

**Arrêté du 24 octobre 2017 portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes
auprès de la cour administrative d'appel de Marseille
NOR : JUST1729968A**

Le vice-président du Conseil d'Etat,

*Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 121-14 ;
Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992, modifié par le décret n°92-1368 du 23 décembre 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 avril 1995 modifié instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès du Conseil d'Etat et habilitant le vice-président du Conseil d'Etat à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes auprès des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs ;
Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 modifié par l'arrêté du 11 janvier 2012 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des cours administratives d'appel, des tribunaux administratifs et de la Cour nationale du droit d'asile ;
Vu l'arrêté en date du 20 avril 2016, portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes auprès de la cour administrative d'appel de Marseille ;
Vu la proposition de la présidente de la cour administrative d'appel de Marseille, en date du 17 octobre 2017 ;*

ARRÊTE

Article 1

M. Thierry BASTARD, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est nommé régisseur intérimaire d'avances et de recettes auprès de la cour administrative d'appel de Marseille, du 30 octobre 2017 au 30 avril 2018, en remplacement de Mme Sandrine NAVARRO-LLORENS.

Article 2

La présidente de la cour administrative d'appel de Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 24 octobre 2017.

Le vice-président du Conseil d'Etat,

Jean-Marc SAUVÉ